

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 16 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, régulièrement convoqué le 09 novembre s'est réuni, à la salle polyvalente La Jobeline, sous la présidence de M. Vincent ROSSI, maire.

Présents : Vincent ROSSI, Michel BAYON, Vincent BERTHY, Jean-Michel BERTON, Christine BROYON, Sandrine CADORET Arnaud EON, Daniel FRITZINGER, Jean-Luc GALLAIS, Carole GARCIA, Christine JAVERI, Séverine JASSELIN, Maëlys LANOËS, Cyrille LE BRECH, Karine LUDGER (arrivée 20h35), Henri LE QUINIO, Vincent POCREAU, Julie ROLLAND

Absents et excusés : Myriam LE GAL.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 18	
Nombre de pouvoirs : 1	Nombre de votants : 19	Secrétaire de séance : Julie ROLLAND

D-2020-11-001 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – TRANSFERTS DES EXCEDENTS ET DEFICITS A LA SUITE DE LA DISSOLUTION DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS (7.1.3)

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant ;

Pour finaliser le transfert des excédents et déficits à la suite de la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys, il y a lieu de présenter la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre compte	Libellé	DM n°1	Total général	Chapitre	Libellé	DM n°1	Total général
10 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	8.099,14 13.922,24	22.021,38	10 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1068,77	1.068,77
				001	Excédents d'investissement reporté	20.952,61	20.952,61
TOTAL			22.021,38	TOTAL			22.021,38

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre compte	Libellé	DM n°1	Total général	Chapitre	Libellé	DM n°1	Total général
67 678	Autres charges exceptionnelles	57.657,46 108.400,59	166.058,05	002	Excédents de fonctionnement	165.971,57	165.971,57
				778	Produits exceptionnels divers	86,48	86,48
TOTAL			166.058,05	TOTAL			166.058,05

Voté à l'unanimité

D-2020-11-002 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNICATION SUITE A DEMISSION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant ;

A la demande de la Préfecture et à la suite de la démission du conseiller municipal et adjoint Madame LORIC Marie, nous devons confirmer notre délibération n° 2020-10-005 en date du 09 octobre 2020, concernant les membres de la Commission Communication, par conséquent Monsieur le Maire formule à nouveau sa demande aux membres du conseil municipal qui souhaiteraient faire partie de cette commission :

D-2020-11-004 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES FDGDON 2021-2022-2023

Monsieur le Maire propose la reconduction de la convention (cf. annexe) avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) du Morbihan.

Cet organisme lutte notamment pour la régulation des populations d'organismes nuisibles (ragondins, taupes, corneilles, chenilles processionnaires...) et permet d'accéder à des services complémentaires :

- formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et pour le personnel communal,
- mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle,
- rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel,
- programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine,
- conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairies, administrés des communes.

La contribution financière annuelle et forfaitaire pour les années 2021-2022-2023 est fixée à 123,03 €/an

Cette convention est trisannuelle et sera renouvelée par reconduction de manière expresse. A cet effet, il nous sera adressé au terme des trois ans, fin 2023 un courrier accompagné d'un bon pour accord pour renouveler cette convention.

Voté à l'unanimité

D-2020-11-005 – PROPOSITION DE CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION POUR LES MEDIATHEQUES DU GOLFE

Monsieur le Premier Adjoint au Maire fait lecture du bordereau suivant :

Dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques du Golfe, Vannes agglomération propose le prêt de dix valises numériques et matériel d'exposition aux médiathèques qui pourront par le biais de ce matériel créer des animations numériques.

Pour encadrer l'emprunt de ce matériel, il est mis en place une convention entre GMVA et la commune emprunteuse. Les valises ou les matériels numériques sont mis à disposition de la médiathèque d'emprunt durant une période convenue avec l'emprunteur. Le prêt fera l'objet d'une fiche de prêt associée à chaque valise empruntée, elle sera renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Le prêt des valises numériques est consenti à titre gracieux.

Exemple de valise numérique (cf. convention en annexe) :

- Valise liseuse
- Valise réalité virtuelle
- Etc...

Voté à l'unanimité

D-2020-11-006 – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE TRÉFONDS – PASSAGE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Premier Adjoint au Maire fait lecture du bordereau suivant :

Vu le projet de construction de maison individuelle de Monsieur et Madame BAL Nicolas rue du Prad Raquer (parcelle AB 288), il convient d'accorder une servitude de passage de tréfonds au profit de Monsieur et Madame BAL Nicolas.

La servitude de passage de tréfonds est constituée pour assurer la desserte en divers réseaux (eaux usées, eaux pluviales) de la future construction de Monsieur et Madame BAL.

Cette servitude de passage de tréfonds se fera sur les parcelles AB 289 et AB 302 appartenant à la commune tel que définie sur le plan ci-joint. Une fois les travaux effectués la commune reste pleinement le propriétaire de cette servitude.

- La constitution de servitude de passage de tréfonds est à titre gratuit.
- Monsieur et Madame BAL Nicolas devront mettre en place tout ce qui est nécessaire afin de sécuriser et d'assurer le chantier lors des travaux de passage des réseaux.
- L'ensemble des frais de l'entretien de ses réseaux restera à la charge de Monsieur et Madame BAL Nicolas.
- L'ensemble des frais d'acte (environ 900 €) afférent à la constitution de cette servitude de tréfonds sera supporté par le demandeur Monsieur et Madame BAL Nicolas qui s'engage à une remise en état du terrain à l'identique après ses travaux, de même qu'après d'éventuels travaux ultérieurs.

Voté à l'unanimité

D-2020-11-007 – ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT DU MORBIHAN (CAUE)

Monsieur le Troisième Adjoint au Maire fait lecture du bordereau suivant :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Morbihan, est un organisme public de conseil, d'information et de sensibilisation à la qualité du cadre de vie auprès des particuliers et des collectivités. Le CAUE intervient à la demande des collectivités en amont des projets d'aménagements urbains et ne réalise en aucun cas de maîtrise d'œuvre.

Le CAUE conseille les collectivités et guide les élus dans leurs choix en matière d'urbanisme, d'aménagement et environnement sur les thèmes suivants :

- Réflexion urbaine et paysagère en vue de définir des stratégies de développement et proposer des orientations d'aménagement ;
- Définition d'opérations d'aménagements ;
- Définition des cahiers des charges et aide dans le choix des concepteurs

L'adhésion au CAUE permettrait de bénéficier d'un accompagnement pour réaliser une étude sur les futurs projets d'aménagement, d'urbanisme et notamment sur la liaison des voies douces que la commune souhaite mener.

Les conditions d'adhésion sont de 0.33 €/an/habitant, soit pour la commune environ 539 €/an.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adhérer selon les conditions évoquées ci-dessus au CAUE du Morbihan pour l'année 2021.

Voté à l'unanimité

D-2020-11-008 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION (GMVA)

Monsieur le Maire fait lecture du bordereau suivant :

L'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, dispose :

« La Communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ».

Il en résulte que le transfert de la compétence en matière de PLU à GMVA interviendra de droit le 1^{er} janvier 2020, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal a donc jusqu'au 31 décembre prochain pour se prononcer sur le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

Considérant qu'une telle démarche nécessite une bonne connaissance des enjeux et une mise en commun de réflexions et d'analyses à l'échelle du territoire intercommunal. Le report des élections municipales, notamment n'a pas permis qu'une réflexion soit menée entre les communes et l'agglomération. Dès lors, les conditions ne sont pas réunies pour envisager un tel transfert de compétence.

Je vous propose de décider de :

- ✓ S'opposer dans l'immédiat au transfert de la compétence PLU à « Golfe du Morbihan Vannes agglomération » et de demander au Préfet de prendre acte de cette décision ;
- ✓ Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Présentation bilan énergétique 2019

ELECTRICITE

Consommation pour une valeur de 49 k€ / le fioul augmente / souscription d'abonnement à étudier / BMX 36 kw aussi important que la mairie c'est un dossier à étudier.

Voir également les lotissements pour certains il y a une baisse et d'autres une augmentation. Dans l'ensemble pas beaucoup d'anomalie. Il y aura lieu de vérifier si tous les éclairages sont en LED. Un travail est donc à entreprendre pour mieux comprendre les différences ; GMVA s'est proposé de nous accompagner pour réaliser l'étude. Se rapprocher également de INEO pour l'étude car peut être que certains éclairages sont anciens. Plage horaire d'éclairage 06h30 – 22 heures.

Le fioul à l'école : chaudière un peu vétuste notamment le brûleur ; GMVA préconise un poêle à granule. Le bâtiment est vétuste... réflexion à avoir sur le devenir du bâtiment. Cheminée qui risquait de tomber a été démontée : 2000 € (risque pour la toiture) Artisans très réactifs. Consulter les entreprises locales permet d'avoir une réactivité même le samedi.

Question :

Daniel FRITZINGER : peut-on penser à une rénovation ?

Jean-Luc GALLAIS : pas vraiment, hormis garder la façade car historique/patrimoine et travailler derrière les façades...

EAU 2019

Poste plus important : école et en 2020 la consommation ne baissera pas (crise sanitaire : plus de lavage de main)

Buvette terrain foot : fuite passée inaperçue car pas ou peu de fréquentation à cet endroit.

Jobeline : pompe wc HS pour le moment raccordés sur le réseau.

Actions : relevés mensuels des compteurs par les services techniques.

ETUDE AMENAGEMENT URBANISME FONCIER

GMVA et CAUE rencontrés le 9 novembre : chacun fera une étude pour nos futurs aménagements voies douces et dents creuses mais également sur une éventuelle modification ou révision du PLU (dossier à durée longue). Théoriquement début février 2021 nous devrions avoir des éléments et ainsi pouvoir les budgéter.

CONSEIL DES SAGES

Parution dans l'Actu et déjà des inscriptions en mairie. La commune a des orientations mais nous devons recueillir les idées et avis des aînés et aussi de notre entourage.

PLAN DE SECOURS FACE AU COVID AU RESTAURANT SCOLAIRE

Suite à réunion de l'ENTENTE à Theix : si cuisine centrale ne peut plus assurer pour raison de fermeture COVID, il sera demandé aux parents des repas froids façon pique-nique selon une norme diététique qui sera communiquée aux parents.

A. EON : sollicitation autre organisme ? – Maire difficilement envisageable.

CONVENTION POLICE MUNICIPALE

Convention entre 3 communes (Theix Hézo La Trinité-Surzur) forfait 10 heures/mois pour notre commune). Un éventuel rapprochement avec une commune supplémentaire pour avoir un 3^{ème} policier municipal ; à ce jour statut quo. La convention Police municipale était arrivée à son terme fin au 31 août 2020, elle a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 et à reconduire pour 3 ans. La réflexion est plutôt sur une augmentation de temps, tout du moins pour notre commune. Contrôles vitesse accrus et efficaces.

Question : Sandrine Cadoret : tracteur à contrôler également – Maire : La Police municipale a été sollicitée pour les tracteurs et camions ; des messages ont été également passés vis-à-vis des entreprises. Sur La Trinité-Surzur il y a 3000 passages/jour.

La Police municipale et Gendarmerie nous accompagneront sur le sens de la circulation sur la commune afin que cela soit fait de façon réglementaire. Il s'avère que se sont souvent les mêmes axes qui présentent des complications (Prad Raquer / rue du Trestall). Nos projets ont une visée de prévention et de sécurité.

Prévue une prochaine réunion avec Theix-Noyalo.

CONVENTION ENTENTE

Convention sera renouvelée pour 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2021. La commune intervient sur le financement des équipements. La Trinité-Surzur représente 6% des repas sur le groupement des communes. Pour être en phase avec la loi EGALIM il y a déjà eu beaucoup de travail réalisé, mais il reste encore à travailler sur une partie BIO, (déjà en place pour les fruits, yaourts et les pâtes, riz..., reste la viande). Il y a encore 10% à prévoir dans le coût de production.

PREVOYANCE CITOYENNE

C'est l'Association de personnes qui sont en alertes et sont attentives à ce qui se passe dans les quartiers de la commune ; dernièrement constat de camionnette qui tourne.

ASSOCIATIONS

Frustration vécue de la part des associations à la suite de l'arrêt des activités dû à la crise sanitaire ; elles s'inquiètent quant à une date de reprise.

ENTREPRISES ECONOMIE ACTIONS

Information aux entreprises concernant l'annulation du Café de l'Eco. Cependant, il y aura communication concernant différents sites internet pour des aides à l'installation, équipements ou travaux. Demande de renseignements sur les entreprises pour que l'on puisse créer un fichier regroupant toutes les entreprises de notre territoire. Il y aurait 78 professionnels sur la commune. Inciter les professionnels à la communication pour obtenir des informations sur leurs métiers et entreprises.

CCAS

20 octobre réunion qui a statué sur l'annulation du repas des aînés (crise sanitaire) ; décision d'offrir un colis qui sera distribué aux aînés, mais encore une hésitation sur la date.

ECOLE

Environ 130 déjeuners le midi – conseil d'école annulé mais autre date qui sera programmée avant la fin de l'année.

PERISCOLAIRE

Fin CEJ : migration mode garderie en ALSH périscolaire ; sujet discuté en prochaine Commission

Question de Daniel FRITZINGER : le nombre important d'enfants à la garderie n'est-il pas lié à une fin de classe relativement tôt à 15h50.

Tous les sujets de la séance étant épuisés ;

SEANCE LEVEE à 21h52

Le Maire,
Vincent ROSSI

